

Cfdt:

## NOUVEL ACCORD !

LA DIRECTION NE VOUS DIT PAS TOUT  
TRAID-UNION NE SAIT PAS TOUT  
LA CFDT ÉCLAIRE TOUT !

### PIÈGE #9

**FAITES CE QUE JE DIS ... PAS CE QUE L'ACCORD PRÉVOIT...**

Flexibilité des horaires à la main de la direction : différents types d'horaires de travail fantômes, paravent pour la direction !

La majorité des salariés est censée être en horaire « individualisé » (dit « variable ») : c'est au salarié de décider de son horaire d'arrivée et de départ en respectant des plages de présence obligatoire fixes. Dans le cas des horaires collectifs et individuels (dit « fixes »), la direction ne respecte pas l'accord. Cela lui permet de pouvoir demander n'importe quel horaire à n'importe quel salarié :

- ❑ pas d'ordre de mission,
- ❑ pas d'accord du salarié,
- ❑ pas de suivi par les représentants des salariés,
- ❑ pas de paiement des heures faites en plus pour respecter les horaires du client par exemple !

Mais que dit l'accord ? Rien n'est stipulé dans celui-ci, circulez, rien à voir !

**#Pensez-y pour voter en 2023 !**

